VILLE DE
MARGUERITTES

POLICE MUNICIPALE SERVIN MARGUERITTES

ARRÊTE MUNICIPAL N°125/2026/PM

OBJET : Occupation temporaire du domaine Public, Affichage publicitaire du Cirque Gontelle.

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L.2131-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu la demande présentée par le Directeur Monsieur GONTELLE Jean, sis 16 Route de Saint Sauveur 13440 Cabannes sollicitant l'autorisation d'installer des affiches publicitaires dans la commune pour informer la population des dates de représentation du Cirque Gontelle présent sur la plaine de Peyrouse, rue Marcel Bonnafoux à 30320 Marguerittes du samedi 04 Avril 2026 au jeudi 09 Avril 2026,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers utilisant le domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur GONTELLE Jean est autorisée à installer des affiches publicitaires dans la commune pour informer la population des dates de représentation du Cirque Gontelle présent sur la plaine de Peyrouse, rue Marcel Bonnafoux à 30320 Marguerittes du jeudi 02 Avril 2026 au jeudi 09 Avril 2026 sous leur autorité et dans le respect des prérogatives liées au voisinage et à l'accès des personnes à mobilités réduites. Cette autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable et ne peut en aucun cas être transférée au bénéfice d'un tiers.

Article 2 : Les affiches publicitaires sont mises aux abords des écoles de la commune et dans les rond-point. Elles doivent être retirer au plus tard le vendredi 10 Avril 2026. Monsieur GONTELLE Jean est informé des lieux et supports interdits à l'affichage.

Article 3 : Monsieur GONTELLE Jean doit retirer toutes ses affiches le jour de son départ.

Article 4 : Monsieur GONTELLE Jean s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté.

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Tailferer
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 08/04/2026 09:57 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/57793

Article 5 : La responsabilité du pétitionnaire est substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident qui est la conséquence de la présente réglementation.

Article 6 : La présente autorisation est accordée pour la période citée à l'Article 1.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

Article 8 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Article 9 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Madame la Responsable des services Techniques et à Monsieur GONTELLE Jean.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le trois Avril deux mille vingt six.

Pour M. le Maire et par délégation
M. Benoît MOULIN

Conseiller Municipal Délégué
des festivités, des Évènements
et des Traditions

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Tailleferr
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 08/04/2026 09:57 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/57793